Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203251-20251218-DB_20251215_09-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19 **Représentés : 4** **Votants : 23**

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 15/12/2025-09
Personnel Communal – Ecole de Musique - Modification de la grille horaire des professeurs et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 sont désormais définitives. Compte tenu des inscriptions, il convient de fixer la nouvelle grille horaire des professeurs de musique pour cette période.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des remplacements en cas d'indisponibilité d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

De ce fait, nous vous proposons de faire évoluer les temps de services de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203251-20251218-DB_20251215_09-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Postes	année scolaire 2024/2025			année scolaire 2025/2026			variation
	DHS	Heures annualisées	total	DHS	Heures annualisées	total	
Direction + flûte/FM, ens pratique collective	20	6,50	26,50	20	6,50	26,50	**0,00**
Chant individuel/chorale enfant	9,5	1,00	10,50	9,5	0,50	10,00	**-0,50**
Violon/ensemble	3,00	2,00	5,00	3,00	2,00	5,00	**0,00**
piano /accompagnement/FM/Pratique	20	1,50	21,50	20	1,00	21,00	**-0,50**
Guitare et pratique	11,33	5,17	16,50	11,33	4,17	15,50	**-1,00**
Saxophone/jazz	8,5		8,50	7,5		7,50	**-1,00**
Eveil/groupe/chorale adultes groupe+closerie	7,5		7,50	5		5,00	**-2,50**
Batterie /fm/groupe	15,25		15,25	15,75		15,75	**0,50**
TOTAL musique			**111,25**			**106,25**	**-5,00**

Il est également convenu de maintenir le principe de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein, conformément au décret n°20-1253 du 06/10/1950 et décret n°2005-1035.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950
- Le décret n° 2005-1035

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions du Maire à compter du 01/12/2025 dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)